



A Capvern, le 13 janvier 2023

Monsieur Jean-Paul LARAN

Maire de Capvern

Mairie

65130 CAPVERN

Tel : 05 62 40 95 95

Objet : Avis du maire sur les dispositions prévues pour la remise en état suite à l'arrêt d'exploitation du projet de construction d'un Pôle de Valorisation des Déchets sur la commune de Capvern.

Dans le cadre de la construction du Pôle de valorisation des déchets à Capvern, sur les parcelles attenantes au siège du SMECTOM, ce projet fait l'objet d'un dossier d'enregistrement ICPE au titre du Code de l'Environnement.

Dans le cadre de l'article R512-46-4, la demande d'enregistrement doit être complétée de l'avis du Maire sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de son arrêt définitif.

Dans le cas d'une fermeture définitive du site et conformément aux articles 512-46-25 et suivants du Code de l'Environnement, j'émet un avis favorable aux dispositions prévues par le SMECTOM lors de l'arrêt définitif des installations à savoir :

- le SMECTOM de Capvern s'engage à notifier au préfet sa cessation d'activité trois mois avant la date effective de celle-ci ;
- Cette notification indiquera les mesures prises ou prévues pour assurer dès l'arrêt de l'exploitation, la mise en sécurité du site et notamment :
 - l'évacuation ou élimination des produits dangereux et des déchets présents sur le site ;
 - l'interdiction ou la limitation d'accès au site ;
 - la suppression des risques d'incendie et d'explosion ;
 - la surveillance des effets de l'installation sur son environnement.
- Ce mémoire sera complété de mesures particulières (maîtrise des risques liés au sol, aux eaux souterraines, ...) en cas de modification d'usage du terrain ;
- Conformément au PLU et au futur PLUi, le site devra être remis en l'état conformément aux prescriptions seront en vigueur. Ce site ne pourra, en aucun cas, être utilisé pour l'implantation d'une gravière ou d'une carrière ;
- Toutes les machines et déchets seront évacués du site ;
- Les réseaux, ouvrages de traitement et bassins feront l'objet d'un curage et d'un nettoyage par une entreprise spécialisée ;
- L'établissement est sécurisé et ceinturé d'une clôture rigide. Celle-ci sera maintenue en état ;

- Le SMECTOM de Capvern procédera à un diagnostic de la qualité des sols restitués. En fonction des résultats obtenus, de la pollution éventuellement identifiée (migrante ou non...), un programme de dépollution et/ou de surveillance pourra être soumis à l'approbation de l'administration ;
- Le site, nettoyé et vidé.

LARAN Jean Paul

Maire de Capvern

